



Convention de répartition des coûts financiers pour l'organisation et l'animation du 2^{ème} salon SOLUCIR

Entre

- Grand Chambéry
- Grand Annecy,
- Grand Lac,
- Communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie

janvier 2020

ENTRE :

La communauté d'agglomération de Chambéry- 106, Allée des Blachères 73026 CHAMBERY Cedex, représentée par Monsieur Xavier DULLIN, Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par décision n°XXX du XXX, devenue exécutoire le XXX. dénommée ci-après « GRAND CHAMBERY »,
et,

La Communauté d'agglomération d'Annecy – 46, avenue des Iles BP 90270 74007 Annecy cedex, représentée par Monsieur M. Jean-Luc RIGAUT, Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°XXX du XXX devenue exécutoire le XXX. dénommée ci-après « GRAND ANNECY »,
et,

La communauté d'agglomération de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD, Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°XXX du XXX devenue exécutoire le XXX. dénommée ci-après « Grand Lac »,
et,

La Communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie – 3 place de la manufacture BP 69, 74150 Rumilly, présentée par Monsieur Thierry BARBE, Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°XXX du XXX devenue exécutoire le XXX. dénommée ci-après « Rumilly terre de Savoie »,
d'une part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Grand Chambéry, Grand Annecy, Grand Lac, et Rumilly Terre de Savoie, dans la continuité de la démarche Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage menée de 2014 à 2018, se sont associées pour organiser le 2ème salon SOLUCIR, salon des solutions locales de l'économie circulaire en Pays de Savoie qui se déroulera à Cap Périaz les 13 et 14 mai 2020.

Une consultation a été menée par le Grand Annecy en juillet 2019.

L'objet de cette consultation était le suivant:

Mission d'accompagnement, d'organisation et d'animation du 2ème salon des Solutions de l'économie circulaire en Pays de Savoie (SOLUCIR©) sur le territoire du Grand Annecy

Le titulaire du marché est la société Leitmotiv EURL pour un montant maximum de 76 000 € TTC.

Toutes les collectivités signataires de la convention déterminent les objectifs de ce 2^{ème} salon SOLUCIR. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution de la prestation.

ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET REPARTITION DES COUTS

Le Grand Annecy paye directement les factures de la société Leitmotiv.
50% des dépenses seront prises en charge dans le cadre du Contrat Déchet Economie Circulaire du Grand Annecy.

Les 50% restant seront réparties entre les autres collectivités au pro-rata de la population des collectivités selon le tableau ci-après.

Chaque collectivité se verra ainsi adressée une facture selon cette répartition par le Grand Annecy au cours du 2^{ème} semestre 2020.

La clé de répartition est la suivante :

	Population INSEE	Clé de Répartition pour le financement des dépenses	Répartition montant maximum
Grand Chambéry	132 046	30.56%	11 612.80
Grand Lac	73 665	17.05%	6 479
Rumilly Terre de Savoie	30 032	6.95%	2 641
Grand Annecy	196 332	45.44%	17 267.20
Total	432 075	100,00%	38 000 € TTC maximum

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est constituée à compter de la date de signature de la présente pour une durée d'un an.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à XXX, le XXX

Pour Grand Chambéry, le Président,	
Pour Grand Annecy, le Président,	
Pour Grand Lac, le Président,	
Pour Rumilly Terre de Savoie, le Président,	